



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**2<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 17 octobre 2016 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière, si ce n'est l'absence de la délibération proprement dite, datée et signée, du Conseil de Fabrique ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu la décision du 11 octobre 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 4 octobre 2016, et ce, moyennant la remarque suivante : « A l'avenir, il y aura lieu d'annexer le PV de délibération du Conseil de Fabrique d'église, signé et daté » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 4 octobre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	12.362,25	12.362,25	0,00
Majoration ou diminution des crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	12.362,25	12.362,25	0,00

Art. 2. - D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert à tenir compte de la remarque du Chef diocésain, pour le futur.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**3<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter sa première modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 20 octobre 2016 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 13 octobre 2016, parvenue le 17 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 11 octobre 2016, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 11 octobre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	17.352,28	14.047,52	+ 3.304,76
Majoration ou diminution des crédits	+ 21.237,12	+ 20.596,50	+ 640,62
Nouveau résultat	38.589,40	34.644,02	+ 3.945,38

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.12.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**4<sup>e</sup> objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 juin 2016, déposée le **27 juin 2016** à l'Hôtel de Ville, sans accusé de réception, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce compte d'exercice précédent devait être transmis avant le 25 avril 2016 simultanément au Synode de l'Eglise protestante et à la Commune ;

Que ce délai n'est pas du tout respecté ;

Vu le montant de 13.362,69 €uros inscrit à l'article 15 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) des recettes ordinaire et ce, sans aucune pièce justificative ;

Attendu qu'à l'article 17 des recettes extraordinaires, il y avait lieu d'inscrire le reliquat du compte de l'année 2014 qui est de + 2.597,89 €uros ;

Attendu qu'à l'article 18 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant), il n'y a pas lieu d'inscrire une recette de 106,19 €uros qui ne concerne que le budget ;

Attendu, compte tenu de ce qui précède, que le total des recettes (ordinaires & extraordinaire) n'est pas de 15.015,19 €uros, mais bien de 17.506,88 €uros ;

Attendu qu'au niveau des dépenses ordinaires, il est constaté un dépassement de crédit de 62,40 €uros à l'article 5 (consommation d'eau), par rapport au crédit initial de 300,00 €uros ;

Qu'au niveau de l'article 45d (remboursement d'emprunt), il est également constaté un dépassement de crédit de 102,23 €uros, par rapport au crédit initial de 2.747,60 €uros ;

Attendu que pour les comptes à venir, il est fortement recommandé d'éviter tout dépassement de crédits ;

Attendu qu'à l'article 42 (contribution), il manque une pièce justificative concernant une dépense de 130,64 €uros ;

Attendu qu'il y avait lieu de recevoir préalablement la décision du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (Synode) quant à l'approbation de ce compte ;

Que force a été de constater que cette décision n'est jamais parvenue à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton ;

Qu'à défaut de réaction du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique (Synode) dans le délai requis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu des remarques et observations qui précèdent ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 19 juin 2016 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17 (recettes extraordinaires)	Boni du compte de l'exercice 2014	0,00 €	2.597,89 €
Article 18 (recettes extraordinaires)	Excédent présumé de l'exercice courant	106,19 €	0,00 €

Article 2. - La délibération du 19 juin 2016 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant corrigé</u>
Recettes ordinaires	14.909,00 €	14.909,00 €
Recettes extraordinaires	106,19 €	2.597,89 €
Total des recettes	15.015,19 €	17.506,89 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.106,72 €	2.106,72 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.726,18 €	6.726,18 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €

Total des dépenses	8.832,90 €	8.832,90 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 6.182,29 €	+ 8.673,98 €

Art. 3. – D'inviter le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton à tenir compte de toutes les remarques et observations qui précèdent, pour le futur.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016**

**PRESENTS :**

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2013-2016. Voirie. Marché public de travaux. Pose d'un enduisage dans diverses rues (ou tronçons de rues). Avenant n°1. Approbation. Délégation. Décision du Collège Echevinal du 24.10.2016 (42<sup>e</sup> objet). Confirmation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux



subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville s'élève à 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7<sup>ème</sup> objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment les travaux de pose d'enduisage ;

Attendu qu'en date du 23.10.2013, Monsieur Thomas HOUZE, membre du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « voiries » de notre PIC, est venu examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC et a signalé que les démarches administratives relatives à ces dossiers peuvent être entreprises ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que des travaux d'enduisage sont prévus dans ce PIC approuvé ;

Attendu que, dans le cadre du PIC, notre Ville ne doit pas se limiter au montant repris dans la rubrique « Intitulé de l'investissement » de la promesse de subside, pour autant qu'elle reste dans l'enveloppe mentionnée dans la lettre du 06.06.2013 ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que des crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2015, service extraordinaire, adopté par la présente Assemblée en séance du 22.12.2014 (8<sup>ème</sup> objet), budget approuvé par Arrêté du 29.02.2015 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de référence 050004/54010/TG90/2015/Bi2015 et qu'un complément a été prévu lors de la première modification budgétaire :

Dépenses		Recettes	
421/73160 20150034	(850.000,00 €)	060/99551 20150034	(425.000,00 €)
		06089/99551 20150034	(425.000,00 €)

Vu sa délibération du 22.12.2014 (16<sup>ème</sup> objet) décidant :

- o d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché relatifs à ces travaux ;
- o d'approuver l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 435.935,17 €. T.V.A.C. ;
- o que le montant figurant à l'article précédent n'a qu'une valeur indicative, sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1<sup>o</sup>, d<sup>o</sup> de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1<sup>o</sup> de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- o de retenir les critères de sélection qualitative suivants :
  - droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir

Adjudicateur se réserve le droit de vérifier la situation du soumissionnaire d'être susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;

- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrégation en catégorie C5 – classe 3, suivant l'estimation ;
- de prévoir les crédits complémentaires lors de la première modification budgétaire de 2015 ;

Attendu que, par lettre du 24.02.2015 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.07, le S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, a accusé réception de notre dossier « projet » ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.03.2015 approuvant ce dossier ;

Attendu cependant que Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, a émis plusieurs remarques sur ce projet ;

Vu la réunion plénière qui s'est déroulée le 30.03.2015 ;

Attendu que le P.V. de cette réunion a été transmis par courriel en date du 31.03.2015 à toutes les personnes invitées et qu'à l'issue d'un délai de 15 jours, une remarque a été faite sur sa rédaction par Monsieur le Commissaire-Voyer (erreur dans la nomenclature d'un type d'enduisage) ;

Attendu qu'au vu des conclusions de la réunion plénière et des remarques susmentionnées de Monsieur le Commissaire-Voyer, il y avait lieu de remanier totalement le cahier spécial des charges ;

Vu sa délibération du 20.05.2015 (12<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les nouveaux projet et avis de marché de ces travaux, tels que remaniés en fonction, d'une part, des remarques émises lors de la réunion plénière du 30.03.2015 et, d'autre part, par Monsieur David DUELZ, Commissaire Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- d'approuver la nouvelle estimation de ces travaux, arrêtée à un montant total T.V.A.C. de 340.615,00 €, ce montant n'ayant toujours qu'une valeur indicative, sans plus ;
- que les autres décisions prises antérieurement portant notamment sur le mode de passation et les critères de sélection retenus restent d'application ;

Attendu que le projet remanié a été transmis notamment à Monsieur le Commissaire-Voyer et à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voiries » au sein du Pouvoir Subsidiant ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 27.07.2015 (17<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de désigner la N.V. ASWEBO, ayant son siège à 9031 DRONGEN-GENT, Booiebos, 4, en qualité d'adjudicataire de ces travaux pour un montant total T.V.A.C. de 260.625,53 €, suivant son offre du 17.07.2015 ;
- de charger Monsieur le Directeur Financier de réserver une somme équivalant à 10% du montant repris à l'article 1, étant donné que le présent marché est soumis à révision de prix ;
- de transmettre le dossier d'adjudication au S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments »- Département des Travaux Subsidiés – Direction des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre le dossier ;
- de déjà informer les 4 soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue ;
- d'informer également la N.V. ASWEBO que son offre a été retenue sous réserve de l'obtention de l'accord de l'Autorité Subsidiante sur le dossier d'adjudication ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2015 référencée 050004/54010/COM/2015/VF Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 18.09.2015 référencée DGO1.72/54010/PIC 2013.07 le S.P.W. a signalé qu'il ne s'oppose pas à la notification de ce marché ;

Attendu que, par lettre du 14.10.2015, ce marché a été notifié à la N.V. ASWEBO ;

Vu ses différentes décisions relatives à la date de commencement des travaux, fixée, in fine, au 16.08.2016 ;

Attendu que, lors de la réunion préalable au commencement des travaux, à laquelle participait notamment Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer, l'entrepreneur, après avoir examiné tous les chemins à rénover, a signalé que certaines méthodes de rénovation des chemins prévues au cahier spécial des charges n'étaient plus appropriées et a préconisé les interventions suivantes :

Travaux préconisés	Quantités et prix H.T.V.A. préconisées	Prix total H.T.V.A.
reprofilage en asphalte	530 tonnes à 142,22 €/T	75.376,60 €
schlammage au moyen de RBCF	24.000 m <sup>2</sup> à 2,51 €/m <sup>2</sup>	60.240,00 €
enduit superficiel à l'émulsion de bitume, bicouche, calibre 4/10	40.000 m <sup>2</sup> à 2,55 €/m <sup>2</sup>	102.000,00 €
intervention d'une balayeuse (non prévue dans le cahier spécial des charges)	10 heures à 107 €/heure	1.070,00 €
Prix total H.T.V.A.		238.686,60 €
T.V.A. 21%		50.124,19 €
<b>Total T.V.A.C.</b>		<b>288.810,79 €</b>

Attendu que ces modifications ont été avalisées verbalement par Monsieur le Commissaire-Voyer ;

Vu la complexité et la spécificité de tels travaux (type d'enduisage et/ou de schlammage, type de granulométrie à mettre en œuvre, ... ) ;

Vu également le temps qui s'est écoulé entre le moment où la visite des voiries a été effectuée par le service technique communal en vue de la réalisation du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché et la date effective d'exécution de ces travaux ;

Attendu qu'il appert que les changements de techniques d'interventions préconisés par l'entrepreneur présentent un avantage financier indéniable ;

Attendu effectivement que les interventions sur les voiries et/ou tronçons de voirie concernés par lesdits travaux ont été totalement adaptées à l'état du revêtement actuel de ces derniers et que les solutions techniques mises en œuvre garantiront une durabilité des voiries rénovées ainsi qu'une sécurité routière accrue ;

Vu le projet d'avenant n°1 rédigé à cet effet par le secrétariat communal ;

Attendu que ces modifications entraînent une dépense supplémentaire de 23.293,60 €uros H.T.V.A., soit 10,81 % par rapport au montant de l'adjudication ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces travaux étant supérieurs au seuil des 10%, la présente assemblée est habilitée à statuer sur cette modification en cours d'exécution ;

Attendu que notre Ville dispose des crédits budgétaires suffisants pour couvrir cette dépense ;

Vu la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal du 24.10.2016 (42<sup>e</sup> objet) décidant, dans le cadre du dossier « P.I.C. 2013-2016 relatif aux travaux d'enduisage de voiries ou de tronçons de voirie :

- o d'approuver le projet d'avenant n°1 qui consiste, en accord avec Monsieur le Commissaire-Voyer, à mettre en œuvre des techniques d'intervention mieux adaptées à l'état actuel des voiries ou tronçons de voirie devant faire l'objet d'une rénovation, que celles préconisées dans le cahier spécial des charges et comprenant :

Travaux préconisés	Quantités et prix H.T.V.A. préconisées	Prix total H.T.V.A.
reprofilage en asphalte	530 tonnes à 142,22 €/T	75.376,60 €
schlammage au moyen de RBCF	24.000 m <sup>2</sup> à 2,51 €/m <sup>2</sup>	60.240,00 €
enduit superficiel à l'émulsion de bitume, bicouche, calibre 4/10	40.000 m <sup>2</sup> à 2,55 €/m <sup>2</sup>	102.000 €
intervention d'une balayeuse (non prévue dans le cahier spécial des charges)	10 heures à 107 €/heures	1.070,00 €
Prix total H.T.V.A.		238.686,60 €
T.V.A. 21%		50.124,19 €
<b>Total T.V.A.C.</b>		<b>288.810,79 €</b>

- soit une dépense en plus de 23.293,60 €. H.T.V.A. ou 10,81 % ;
- o de soumettre sa décision à l'approbation du Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion ;

Attendu qu'en adaptant les techniques d'intervention, le Collège Echevinal a veillé au mieux aux intérêts de la Ville et à la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une bonne partie des travaux a pu être effectuée à la période propice, vu l'impossibilité de réaliser de tels travaux entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars ;

Considérant qu'il appartient au Collège Echevinal de tout mettre en œuvre pour mandater cette dépense dans les meilleurs délais ;

Attendu qu'effectivement, en matière de marchés publics, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 30 jours pour la vérification d'un état et de 30 jours pour son paiement ;

Attendu que, par lettre du 07.11.2016 référencée 050004/2016/7780-011-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il a pris acte de la délibération collégiale susmentionnée en date du 03.11.2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De confirmer la décision prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal, en séance du 24.10.2016 (42<sup>e</sup> objet-) décidant d'approuver l'avenant n°1 aux travaux d'enduisage à réaliser dans le cadre du P.I.C. 2013-2016, dans différentes voiries ou tronçons de voirie, dont le coût est estimé 288.810,79 € T.V.A.C..

Art. 2. - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires à Monsieur Thomas HOUZE, gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées ;
- simple expédition au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple expédition à Messieurs Pierre NOTABLE et Gaël MISPELAER, surveillants communaux de ces travaux ;
- simple expédition à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- simple expédition, au service Comptabilité, pour engagement de la dépense complémentaire.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Plan d'Investissement Communal 2017-2018. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la lettre-circulaire datée du 01.08.2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2017-2018 ;

Attendu que, selon Monsieur le Ministre, notre Ville peut prétendre à un subside de 493.443 € pour la période 2017-2018 et correspondant à 50% des investissements ;

Attendu que, conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 3 fois le montant du subside, soit pour notre Ville, à un montant de 1.480.329,00 € T.V.A.C., afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours des années 2017 et-2018 ;

Attendu que ce Plan d'Investissement Communal 2013-2016 doit être introduit auprès du S.P.W. – D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de janvier 2017 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent être mis en adjudication, au plus tard, avant le 31.12.2018 ;

Vu les différentes réunions qui se sont tenues en présence de Madame la Bourgmestre f.f., de Monsieur l'Echevin des Travaux, des membres du secrétariat communal et du service technique communal ainsi que d'un représentant de l'intercommunale Ipalle ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2017-2018 dressé par le Secrétariat Communal ;

Attendu qu'en séance du 08.11.2016, la Commission Communale des Travaux et de Sécurité a émis un avis favorable sur ce projet de Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 comprend les projets suivants :

N°	Objet	Part subsidiée	Part Communale	Montant total T.V.A.C.
1	Place de la Rabecque	272.352,85 €  (Égouttage : 95.050,00 €uros H.T.V.A.)	272.352,85 €	544.705,70 €
2	Subside Eglise Protestante de Comines pour travaux aux bâtiments	60.000 €	60.000 €	120.000 €
3	Travaux de voirie (enduisage, et/ou schlamage)	50.000 €	50.000 €	100.000 €
4	Travaux de voirie (remplacement de dalles en béton)	50.000 €	50.000 €	100.000 €
5	Travaux de voirie (pose de revêtement hydrocarboné)	125 000 €	125 000 €	250.000 €
6	Travaux conjoints. Egouttage du Chemin des Trois Chênes (pose de l'égouttage dans la voirie et capture des eaux pluviales via le fossé existant) + pose d'un nouveau revêtement.	Voirie : 53.955,11 €uros  (Égouttage : 107.406 €uros H.T.V.A.)	Voirie : 53.955,11 €uros  (Égouttage : 0,00 €)	107.910,22 €uros
7	Travaux conjoints. Egouttage d'une partie (110 mct) du Chemin de la Cerisaie + pose d'un aqueduc sur une distance de 50mct à partir de la rue de Capelle + pose d'un nouveau revêtement sur	Voirie : 30.256,05 €uros  (Egouttage : 83.358 € H.T.V.A.)	Voirie : 30.256,05 €  (Égouttage : 0,00 €)	60.512,10 €

	ce tronçon			
8	Travaux d'aménagement de chemins agricoles	30.250 €	30.250 €	60.500 €
9	Extension du centre de Documentation et d'Histoire + locaux pour les archives communales + rénovation des toitures de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton	318.650 €	318.650 €	637.300 €
10	Egouttage (réhabilitation) à Ploegsteert (Cité Terrienne et Route de Ploegsteert)	Égouttage : 163.000 €	0,00 €	0,00 €
	Total T.V.A.C.		990.464,01 €	<u>1.980.928,02 €</u>

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire, de 2017 et 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1. – D'approuver le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 comprenant les projets suivants :**

N°	Objet	Part subsidiée	Part communale	Montant total T.V.A.C.
1	Place de la Rabecque	272.352,85 €  (Égouttage : 95.050,00 €uros H.T.V.A.)	272.352,85 €	544.705,70 €
2	Subside Eglise Protestante de Comines pour travaux aux bâtiments	60.000 €	60.000 €	120.000 €
3	Travaux de voirie (enduisage, et/ou schlamage)	50.000 €	50.000 €	100.000 €
4	Travaux de voirie (remplacement de dalles en béton)	50.000 €	50.000 €	100.000 €
5	Travaux de voirie (pose de revêtement hydrocarboné)	125.000 €	125.000 €	250.000 €
6	Travaux conjoints. Egouttage du Chemin des Trois Chênes (pose de	Voirie : 53.955,11 €uros	Voirie : 53.955,11 €uros	107.910,22 €uros

	l'égouttage dans la voirie et capture des eaux pluviales via le fossé existant) + pose d'un nouveau revêtement.	(Égouttage : 107.406 €uros H.T.V.A.)	(Égouttage : 0,00 €)	
7	Travaux conjoints. Egouttage d'une partie (110 mct) du Chemin de la Cerisaie + pose d'un aqueduc sur une distance de 50mct à partir de la rue de Capelle + pose d'un nouveau revêtement sur ce tronçon	Voirie : 30.256,05 €uros  (Egouttage : 83.358 € H.T.V.A.)	Voirie : 30.256,05 €  (Égouttage : 0,00 €)	60.512,10 €
8	Travaux d'aménagement de chemins agricoles	30.250 €	30.250 €	60.500 €
9	Extension du centre de Documentation et d'Histoire + locaux pour les archives communales + rénovation des toitures de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton	318.650 €	318.650 €	637.300 €
10	Egouttage (réhabilitation) à Ploegsteert (Cité Terrienne et Route de Ploegsteert)	Égouttage : 163.000 €	0,00 €	0,00 €
	Total T.V.A.C.		990.464,01 €	<b><u>1.980.928,02 €</u></b>

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments ».

Art. 3. – De charger le Secrétariat Communal (finances) de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2017 et 2018.

Art. 4. – De transmettre également la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, à l'Intercommunale IPALLE ;
- simple exemplaire, pour information, à l'ensemble des impétrants ;
- simple exemplaire, au service communal des finances ;



- *simple exemplaire, à Messieurs Dominique Leplat, responsable du Service Technique ainsi qu'à Messieurs Pierre Notable et Gael Mispelaer, du service « voirie ».*

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Directeur Général,*

*La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 14.12.2016. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 14.12.2016 à 10 heures au Complexe Sportif de la Vellerie, rue du Stade, 33 à Mouscron ;

Attendu que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :

Point unique : approbation du plan stratégique – exercices 2017 à 2019 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11<sup>ème</sup> objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (31<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver, aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2016 de l'Intercommunale IPALLE :

- Approbation du plan stratégique – exercices 2017-2018-2019.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 24.11.2016.  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31<sup>ème</sup> objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 30.09.2016, à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 24.11.2016 à partir de 18h00 à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2016 ;
- 3) Présentation du budget 2017 ;
- 4) Désignation d'administrateurs ;
- 5) In house, information sur la représentation des membres au sein du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15<sup>ème</sup> objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24.11.2016 de l'Intercommunale IMIO :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2016 ;
- 3) Présentation du budget 2017 ;
- 4) Désignation d'administrateurs ;
- 5) In house, information sur la représentation des membres au sein du Conseil d'Administration ;

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée du formulaire de délégation dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale extraordinaire du 15.12.2016. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code ;

Vu les décrets modificatifs des 9 mars 2007, 6 octobre 2010 et 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par lettre du 20.10.2016 à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale, qui se tiendra le 15.12.2016 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13<sup>ème</sup> objet) désignant Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2016-2018 et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations ;
2. Nominations statutaires ;

Vu les documents annexés à la convocation ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 15.12.2016 de l'Intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique 2016-2018 et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations ;
2. Nominations statutaires.

Art. 2. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 23.12.2016. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 23.12.2016 à 11h00 à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :

Point unique : approbation du plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;



- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23.12.2016 de l'Intercommunale I.E.G. :

Point unique : approbation du plan stratégique 2017-2019 ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : Biens communaux. Mise à disposition de l'A.S.B.L. L'Echelle d'une partie de l'ancien bâtiment du Forem situé rue de la Procession, 45 à Comines. Avenant n°1. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Loi Communale ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (28<sup>ème</sup> objet) approuvant les termes de la convention relative à l'occupation par l'A.S.B.L. L'Echelle, dont le siège est établi rue Saint-Joseph, 2 à 7700 MOUSCRON, du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de la Procession, 45 à Comines, afin d'y organiser de manière régulière des permanences en relation avec son objet social ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 23.02.2015, sous les références O50004/54010/2014/VF/7780-1082 ;

Considérant que la station de radio locale « Radio Libellule » a récemment été autorisée à occuper la totalité des locaux de l'immeuble susvisé et qu'il s'indique dès lors d'héberger les permanences de cette association dans un autre bâtiment communal ;

Vu la proposition de Madame la Bourgmestre f.f. d'opter pour un local situé à droite de la porte d'entrée de l'immeuble situé rue de Wervicq, 66 à Comines ;

Vu l'avenant n°1 établi à cet effet par le Secrétariat Communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 27.02.2015 avec l'A.S.B.L. L'Echelle, relative à la mise à disposition d'un local afin d'assurer des permanences en relation avec son objet social.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagné du projet de convention ;
- à l'A.S.B.L. L'Echelle, en simple expédition ;
- au service Handicontact ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2017 (note stratégique et projet de budget). Communication.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18<sup>ème</sup> objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16<sup>ème</sup> objet) et 25.03.2013 (16<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 56 de statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 30.11.2015 (17<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> objets) relatives à la désignation des 13 nouveaux membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (33<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que l'article 58 stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu qu'en sa séance du 07.11.2016, ledit Conseil d'Administration a adopté son plan d'entreprise (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2017 (4<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2017.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON**

**Séance du 21.11.2016**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7478 au nom de la Ville de Comines-Warneton, Place Sainte Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton. Aménagement de chemins cyclo-piétons, rue d'Houthem, sentier du Corentje, rue des Invalides à 7780 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 127 et 330;

Vu le décret Wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la Ville de Comines-Warneton, Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton, relative à l'aménagement de chemins cyclo-piétons rue des Invalides, rue d'Houthem, et sentier du Corentje à 7780 Comines-Warneton;

Considérant que le cheminement prévu permettra une circulation sécurisée des nombreux piétons et cyclistes se rendant dans les écoles de l'entité, voulant rejoindre le centre-ville et notamment les élèves du Collège de la Lys mais aussi les habitants du quartier du Corentje souhaitant rejoindre le centre-ville ;

Considérant que cet aménagement s'écarte du P.C.A. n°1B « HOSPICE »;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 21.09.2016 au 20.10.2016 inclus conformément aux dispositions de l'article 17 du Décret sur la voirie communale du 06 février 2014 ; qu'un courrier est parvenu en nos services durant la période de l'enquête ainsi qu'une réclamation orale formulée en date du 18.10.2016 et un mail complémentaire parvenu hors délai;

Considérant que les remarques formulées peuvent être résumées comme suit :

- Le projet entraîne une perte de terre pour les agriculteurs ;
- Il faut tenir compte des besoins futurs en logement et veiller à ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone reprise dans le P.C.A. ;
- Est-ce réellement utile ? à qui cela va-t-il bénéficier ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour que les agriculteurs puissent accéder à leurs parcelles ?
- Nécessité d'adapter certains tronçons au charroi lourd pour répondre aux besoins des agriculteurs ;
- Est-il envisagé de vouter le fossé sur une largeur d'accès pour relier le cheminement concerné par la présente demande à la rue Paul DEMADE ;
- Prévoir les dispositifs de sécurité adéquats pour permettre la traversée vers la rue Chanoine Camerlynck ainsi qu'au carrefour du Coentje mais aussi aux débouchées du chemin, rue des Invalides-Combattants ;
- Risque d'insécurité pour les cyclistes débouchant sur la rue des Combattants, dispositif à prévoir ;
- Prévoir des marquages au sol qui guident les cyclistes vers l'entrée de la piste à partir de la rue de la Gare ;
- Prévoir un revêtement confortable pour les coureurs éventuels mais aussi les élèves durant leur cours de sport ;

Considérant que ce chemin cyclo-piéton permettra de diminuer les pics de trafic dans les rues de Ten Brielen et d'Houthem, problématiques aux horaires scolaires ;

Considérant que le chemin cyclo-piéton sera situé à côté du chemin de servitude actuel menant aux parcelles 270D et 263 ; qu'il n'y a donc pas de conflit entre les usagers faibles et les tracteurs des exploitants de ces parcelles ;

Considérant que le chemin suit le tracé du chemin n°36 (ancien sentier) à l'atlas des chemins ou est situé sur un terrain appartenant au Collège de la Lys et n'entraîne donc pas de perte réelle pour le monde agricole, d'autant que le P.C.A. ne prévoit pas de zone agricole à cet endroit et qu'on est en Z.A.C.C. au plan de secteur ;

Considérant que le tracé du chemin crée une nouvelle jonction par rapport aux voiries prévues au P.C.A. et en ce sens y déroge, mais n'empiète nullement sur les zones qui y sont destinées à l'habitat ;

Considérant que des dispositifs de sécurité seront installés au niveau des différents accès de ce cheminement cyclo-piéton ;

Considérant que la question des marquages au sol pourra être prévue ultérieurement en régie communale ;

Considérant que la jonction avec la rue Paul DEMADE sera envisagée ultérieurement ;

Considérant que le revêtement sera en béton comme cela se fait couramment sur les chemins du réseau RAVeL et convient à tous types d'usagers (cycliste, piétons, poussettes, fauteuils roulants, trottinettes, cheval, coureur, rollers, skates, ...) ;

Vu l'avis favorable émis par l'Intercommunale I.E.G. en date du 22.09.2016 sous les références AVIS/DGO4/C/FV/38651 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 04.10.2016 sous les références DiT/is/001.16-2595 ;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier la voirie par la création d'un cheminement cyclo-piéton rue d'Houthem, rue des Invalides et sentier du Corentje à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – Les dispositifs de sécurité et marquage au sol devront faire l'objet d'une analyse approfondie par les services adéquats.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en 1 exemplaire à la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I – Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS;
- en 1 exemplaire à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





# ROYAUME DE BELGIQUE – PROVINCE DE NAMUR

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.11.2016

#### PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : Cimetières communaux. Modifications du règlement sur les cimetières du 27.03.2015 (15<sup>ème</sup> objet). Modifications. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1232-1 et suivants ;

Vu les dispositions du décret du 23.01.2014 modifiant le décret du 06.03.2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 28.11.2001 (25<sup>ème</sup> objet) de créer une Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de Comines-Warneton ;

Vu sa décision du 27.03.2015 (15<sup>ème</sup> objet) approuvant un nouveau règlement des cimetières communaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter et/ou de préciser certaines dispositions de ce règlement ;

Vu l'avis émis par la Commission de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières en sa séance du 06.09.2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 14 voix pour et 6 abstentions :

Article 1. – D'approuver les modifications suivantes au règlement sur les cimetières.

« Art.1. L'accès du public aux cimetières communaux est autorisé :  
 . Du 1er avril au 1er novembre inclus de 8h à 19h  
 . Du 2 novembre au 31 mars de 8h à 17h.

Le Bourgmestre ou son délégué peut déroger aux horaires ci-dessus s'il estime nécessaire.

De même, l'accès aux cimetières par des véhicules privés sera autorisé uniquement sur base de l'autorisation délivrée par le service Handicontact de la Ville et signée par le Bourgmestre ou son délégué et pendant la période du 03 novembre au 27 octobre de l'année qui suit.

Durant la période du 28 octobre au 02 novembre inclus, l'accès aux cimetières de l'entité est interdit à tout véhicule.

Pour les cimetières de Comines-Centre et du Bizet, l'accès sera, sauf dérogation délivrée par le Bourgmestre ou son délégué, autorisé uniquement le lundi, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa 4. ».

« Art.14. Les plaques de fermeture de niche de columbarium comporteront, si la famille en émet le souhait, un emplacement pour un bouquet et/ou une épitaphe de même qu'une tablette peut être posée en aluminium de 15 cm de largeur maximum et 86 cm de longueur maximum. »

« Art.17. Les plaquettes commémoratives seront disposées sur une stèle mémorielle aux endroits prévus à cet effet à proximité des parcelles de dispersion.

Elles respecteront les prescriptions suivantes :

- dimensions : 12 X 4 cm maximum
- inscriptions : noms-prénoms-date de naissance-date de décès

Elles sont à commander auprès du service Cimetière de la Ville. »

« Art. 27. L'octroi d'une concession ne confère aucun droit de propriété sur le terrain ou la cellule mais uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. En accordant une concession de sépulture, l'autorité communale ne procède ni à un louage, ni à une vente.

Les concessions de sépultures sont incessibles.

Le concessionnaire a par contre l'obligation dans les 2 ans de l'octroi d'y placer un signe indicatif de sépulture. ».

Art. 2. – De charger le Collège Echevinal des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple exemplaire, à Monsieur le Ministre Paul FURLAN, en charge du Patrimoine ;
- en simple exemplaire, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique, aux agents communaux en charge des cimetières communaux, et aux agents du service « Etat Civil » et des antennes administratives de Ploegsteert et de Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

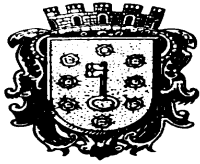
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Finances communales. Redevances communales. Redevances liées aux cimetières. Modification. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2 et L 1232-20 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 30.06.2016 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Vu la circulaire du 14.09.2013 du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (30<sup>ème</sup> objet) d'adopter un règlement-redevances relatives aux cimetières ;

Attendu que par courrier du 09.12.2013 référencé 050004/54010/TG40/2014-2019, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a précisé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'apporter, pour les exercices 2017 à 2019, une modification à la redevance relative à la pose de plaquette sur la stèle près de l'aire de dispersion, étant donné que l'achat des matériaux, en plus de la pose de ces plaquettes, sera dorénavant effectué par les soins des services communaux et ce, dans un souci d'uniformité ;

Attendu qu'il s'indique de fixer à 50 € la redevance susvisée ;

Vu l'avis favorable émis sur ce sujet par la Commission des Cimetières réunie en sa séance du 06.09.2016 ;

Vu les modifications adoptées ce jour (14<sup>ème</sup> objet) par la présente assemblée au règlement sur les cimetières ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente redevance est de rétribuer la Ville pour le service sollicité ;

*Attendu que les crédits budgétaires relatifs aux redevances liées aux cimetières sont et seront prévus aux budgets ad hoc aux articles 040/363-11, 878/161-05, 878/161-02 et 040/363-10 ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier comme suit, pour les exercices 2017 à 2019, le montant de la redevance liée à la pose de plaques commémoratives, en ce inclus l'achat des matériaux : 50 €.

Art. 2. – Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – La présente décision sera :

- transmise, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- communiquée, pour suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services Etat-Civil-Cimetières, Recette et Finances, sous forme de note de service.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Finances communales. A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service ». Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 8.200,00 euros et de le porter désormais à 16.500,00 euros. Examen. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2008 (15<sup>ème</sup> objet), décidant d'augmenter le subside communal annuel de fonctionnement de l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service » de 6.200,00 € et de le porter à 8.200,00 euros ;

Vu la lettre du 30 août 2016 par laquelle Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Présidente de l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service », sollicite la révision à la hausse du subside communal annuel de fonctionnement que cette dernière perçoit et qui, à l'heure actuelle, s'élève à 8.200,00 euros ;

Attendu qu'il est précisé que l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service » souhaite que ce subside soit revu et fixé à 16.500,00 euros/an ;

Attendu que la présente demande de révision à la hausse de ce subside annuel de fonctionnement est motivée par la volonté de disposer de liquidités nécessaires en vue de poursuivre les activités habituelles et de mettre en place un nouveau projet « Droit de l'Enfant », avec les écoles de l'Entité, de proposer des activités complémentaires au sein de l'école de devoirs et de participer plus activement encore aux activités suivantes : « Comines Ville Ouverte, Comines-les-bains et Semaine de l'internet » ;

Attendu que diverses pièces comptables sont jointes à cette demande : situation financières 2015, plan financier 2016, bilan au 31 décembre 2015, compte de résultats 2015 et rapport d'activités 2015 ;

Attendu qu'en sa séance du 12 octobre 2016, la Commission Communale des Finances a été saisie de ce dossier et, après en avoir délibéré, a marqué un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus comme suit, à la page 70 du projet de budget communal ordinaire de 2017 et aux budgets qui suivront :

Article budgétaire	Libellé	Crédit
84001/332-02	Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service »	16.500,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - A partir de l'exercice budgétaire 2017, de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 8.200 €uros habituellement octroyé à l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service » et de le porter à 16.500 €uros par an.

Art. 2. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention annuelle revue à la hausse, à ses frais de fonctionnement et aux initiatives précitées.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside communal annuel de fonctionnement de 16.500,00 €uros à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui seront inscrits au budget communal ordinaire 2017 et suivants de la Ville.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au service des Finances de la Ville ainsi qu'à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Présidente de l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. Association Handisport de la Région Wallonie Picarde (AHaWaPi).  
Retrait volontaire. Examen. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 18.03.2011 (18<sup>ème</sup> objet) d'adhésion à l'Association Handisport de la Région Wallonie Picarde (AHaWaPi) et approuvant les statuts de l'A.S.B.L. ;

Vu les dispositions de l'article 6 des statuts ;

Considérant que la participation au fonctionnement ne s'est pas faite par absence d'affiliation de membres vivant à Comines-Warneton

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

*Article 1. – De se retirer volontairement de l'A.S.B.L. AHaWaPi.*

*Art. 2. – La présente décision sera communiquée à :*

- \* à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;*
- \* à Madame la Présidente Brigitte AUBERT.*

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Le Directeur Général,*

*La Présidente,  
(s) M-E. DESBUQUOIT.*

*La Bourgmestre f.f.,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Marie-Eve DESBUQUOIT.*





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie (programme WALLO'NET 1). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent introduire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton a pu bénéficier de 2 agents WALLO'NET ;

Considérant que le « programme WALLO'NET 1 » vient à échéance le 31.12.2016 ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton souhaite continuer à bénéficier du programme WALLO'NET ;

Considérant que le Service Public de Wallonie n'a pas encore reçu d'instructions pour la prolongation de cette mesure, mais conseille d'introduire un dossier pour le futur ;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (projet WALLO'NET) à introduire au Service Public de Wallonie pour 2 ouvriers (enseignement primaire, ou E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK,  
Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne  
COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Didier VANDESKELDE, Echevin-Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année  
2016 au personnel communal. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 32 et suivants du statut pécuniaire de la Ville de  
Comines-Warneton, arrêté par la présente assemblée en sa séance du 29.12.1995  
(20<sup>ème</sup> objet), approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de  
Hainaut en date du 27.06.1996, et ses modifications ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget 2016 approuvé par l'autorité  
de tutelle ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en  
date du 25.10.2016 et ce, conformément à l'article L 1124-40, § 1, 4<sup>o</sup> du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable n° 27-2016 remis par le Directeur Financier en date du  
25.10.2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La présente décision est applicable aux agents communaux, à l'exception  
des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la  
législation de l'enseignement.

Art. 2. - Il est octroyé une allocation de fin d'année pour l'année 2016 aux membres du  
personnel visés à l'article 1er.

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, il y a lieu de se conformer aux  
articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la  
présente délibération.

Art. 5 - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) D. VANDESKELDE.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----  
**20<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton. Convention de mise à disposition de personnel communal. Approbation. Délégation. Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton ;

Considérant que l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (C.L.P.) a pour objet, en dehors de toute espèce d'appartenance religieuse, philosophique ou politique, la promotion et le développement pluralistes de la culture, par l'organisation de services à l'intention de la population et la diffusion ou le prêt de collections de livres, périodiques, documents et autres équipements appropriés aux besoins d'éducation permanente de l'ensemble de la population en se conformant à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques du décret du 28 février 1978 concernant l'organisation du service de la lecture publique et de ses arrêtés d'application ;

Considérant que l'A.S.B.L. possède du personnel propre subventionné par la Communauté Française et la Ville, mais pas en suffisance pour coordonner toutes ses activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 16.12.2013 (23ème objet) décidant de mettre à la disposition et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2014 jusqu'au 31.12.2016 ;

Attendu que par arrêté du 19.02.2014 de références 050004/54010/TG/2014/002, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Considérant que la convention se termine le 31.12.2016 et qu'il convient de la renouveler à partir du 01.01.2017 ;

Vu le projet de convention établie en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (C.L.P.) de Comines-Warneton et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2017 et ce jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**21<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. « Euro Delta Center ». Convention de mise à disposition. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Euro Delta Center;

Vu sa délibération du 30.11.2015 (25<sup>ème</sup> objet) décidant de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Euro Delta Center et à titre gratuit le personnel nécessaire, à partir du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016 ;

Attendu que par arrêté du 01.03.2016 de références 050004/54010/TG/2016/003, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en séance du 12.09.2016 (22<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Fabienne HOSTE en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E. à mi-temps, à partir du 01.10.2016 jusqu'au 30.09.2017 (renouvelable) ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Fabienne HOSTE à la disposition de l'A.S.B.L. Euro Delta Center, à raison de 5 heures/semaine ;

Considérant que la convention se termine le 31.12.2016 et qu'il convient de la renouveler à partir du 01.01.2017 ;

Vu le projet de convention établie en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Euro Delta Center et à titre gratuit Madame Fabienne HOSTE (ou son(sa) remplaçant(e)) à partir du 01.01.2017 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Euro Delta Center.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**22<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Intercommunale I.E.G.. Convention de mise à disposition de personnel communal. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les dispositions de la circulaire des Ministres Jean-Claude MARCOURT et Philippe COURARD, Ministre Wallon de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce Extérieur et du Patrimoine et Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 08.11.2007 concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'Intercommunale I.E.G. et la liste des associés ;

Vu sa délibération du 16.12.2013 (24<sup>ème</sup> objet) décidant de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton (Aqua-Lys), à partir du 01.01.2014 et ce, pour une durée de 3 ans (prolongation) ;

Attendu que par arrêté du 21.02.2014 de références 050004/54010/TG/2014/003, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Considérant que la piscine de Comines-Warneton (Aqua-Lys) est gérée par l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que l'Intercommunale I.E.G. possède du personnel propre, mais un nombre insuffisant à la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton participe à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'Intercommunale n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que la convention se termine le 31.12.2016 et qu'il convient de la renouveler à partir du 01.01.2017 ;

Vu le projet de convention établie en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la gestion et à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton (Aqua-Lys), à partir du 01.01.2017 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver à cet effet le projet de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Ville et de l'Intercommunale.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'Intercommunale I.E.G..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**23<sup>e</sup> objet : Personnel communal. A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Convention de mise à disposition. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu sa délibération du 30.11.2015 (24<sup>ème</sup> objet) décidant de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire, à partir du 01.01.2016 jusqu'au 31.12.2016 ;

Attendu que par arrêté du 01.03.2016 de références 050004/54010/TG/2016/003, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en séance du 12.09.2016 (22<sup>ème</sup> objet), a désigné Madame Fabienne HOSTE en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E. à mi-temps, à partir du 01.10.2016 jusqu'au 30.09.2017 (renouvelable) ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre Madame Fabienne HOSTE à la disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C., à raison de 2 heures/semaine ;

Considérant que la convention se termine le 31.12.2016 et qu'il convient de la renouveler à partir du 01.01.2017 ;

Vu le projet de convention établie en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et à titre gratuit Madame Fabienne HOSTE (ou son(sa) remplaçant(e)), à raison de 2 heures/semaine, à partir du 01.01.2017 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 21.11.2016.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;  
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**24<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.). Décret du 25 avril 2002. Secteur Pouvoirs Locaux. Cession de points à la Régie Communale Autonome « Régie Foncière ». Prolongation pour l'année 2017. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu le décret du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu la lettre circulaire de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région Wallonne datée du 27.10.2016 et relative au calcul des points A.P.E. pour 2017 ;

Vu la décision d'octroi n° PL-12350/00 d'une aide annuelle visant à subsidier des postes de travail sous forme de points en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'Enseignement et du secteur marchand ;

Considérant qu'une aide annuelle globale maximale de 233 points A.P.E. visant à subsidier des postes de travail est octroyée pour l'année 2017 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » ;

Considérant que la Régie Communale Autonome occupe du personnel A.P.E. avec des points A.P.E. cédés par la Ville depuis le 01.01.2014 jusqu'au 31.12.2016 ;

Considérant que financièrement, il convient que la Ville continue de céder 2 points A.P.E. à la Régie Communale Autonome à partir du 01.01.2017 jusqu'au 31.12.2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De céder 2 points A.P.E. de la convention PL-12350 à la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » à partir du 01.01.2017 jusqu'au 31.12.2017.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.